

## Définitions et spécificités des unités pédagogiques maternelles et des centres maternels

### L'ACCUEIL DE L'ENFANT D'ÂGE MATERNEL DANS LES CENTRES DE VACANCES

#### L'UNITE PÉDAGOGIQUE EN CENTRE DE VACANCES

L'accueil des mineurs d'âge maternel **doit être différencié** de l'accueil des autres enfants et doit être **adapté à leurs besoins et leur rythme de vie**. L'organisateur doit mettre en place une unité pédagogique particulière dite « maternelle » regroupant tous les mineurs de cette tranche d'âge.

#### LES CENTRES DE VACANCES MATERNELS

Est qualifié de centre de vacances maternel, un centre de vacances **accueillant exclusivement des enfants âgés de quatre ans à six ans**.

L'effectif d'un centre de vacances maternel **ne doit pas dépasser 60 enfants** effectivement accueillis.



### L'ACCUEIL DE L'ENFANT D'ÂGE MATERNEL DANS LES CENTRES DE LOISIRS

#### L'UNITÉ PÉDAGOGIQUE EN CENTRE DE LOISIRS

De même que pour les CV, l'accueil des mineurs d'âge maternel **doit être différencié** de l'accueil des autres enfants et doit être **adapté à leurs besoins et leur rythme de vie**.

L'organisateur doit mettre en place une unité pédagogique particulière dite « maternelle » regroupant tous les mineurs de cette tranche d'âge.

#### LES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS

**Au-delà de 40 enfants** d'âge maternel, cette unité pédagogique nécessite une **déclaration spécifique** et doit être habilitée sous la dénomination « **centre de loisirs maternel** ». Son effectif total **ne doit pas dépasser 80 enfants**.